



DVPD (Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets) de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE)

NOTE TECHNIQUE SUR LES PRECONISATIONS DE LA GESTION DES DECHETS A L'ECHELLE DES HABITATIONS ET ETABLISSEMENTS

Vu l'article R 111-3 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine Saint Denis, et notamment les articles 81, 83, 84, 86 et 89,

PREAMBULE :

Toute demande de Permis de Construire et de Demande de Préalable de Travaux déposée auprès des services urbanismes des Villes de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sera soumise pour avis à la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets de la Communauté d'Agglomération pour la partie gestion des déchets. Cette instruction concerne toute construction nouvelle, changement de destination de locaux, division, aménagement, extension d'une construction existante...

INSTRUCTIONS GENERALES :

Pour l'ensemble des logements, Est Ensemble mettra à disposition les bacs de collecte gratuitement auprès des habitants ou des organismes collectifs publics ou privés lors de la livraison du projet. Pour cela, ceux-ci doivent en faire la demande par le biais du formulaire « demande de conteneurs pour construction(s) neuve(s) » joint en annexe, au moins 3 semaines avant l'arrivée des premiers occupants.

Est Ensemble devra être informée de la date de remise des clés aux nouveaux résidents en coordination avec le syndic ou le gestionnaire du bien afin de coordonner la livraison des bacs et le commencement des nouvelles collectes de cette adresse créée.

Pour les locaux d'activités, les entreprises sont responsables de la gestion de leurs déchets. Est Ensemble peut les collecter sous réserve que les déchets puissent être pris en charge sans sujétions techniques particulières. Dans ce cas, les entreprises sont soumises à la Redevance Spéciale. L'entreprise reste libre de souscrire un contrat de collecte auprès d'un prestataire privé. Elle devra alors fournir à la collectivité Est Ensemble, l'identification du collecteur ainsi que les heures et jours de collectes de ses déchets.

Dans tous les cas, la collecte se fait sur l'espace public, en limite de propriété

Les bacs doivent être rentrés dans les locaux dédiés entre deux collectes.

Par ailleurs, selon les prescriptions urbanistiques de la Ville, il sera possible :

- D'installer des abris de stockage et de desserte des bacs de collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre le cas échéant.
- De réaliser des points d'apports volontaires enterrés ou semi enterrés dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un immeuble collectif ou privé de plus de 80 logements. Ce mode de collecte ne pourra être envisagé que sous réserve de faisabilité technique et d'acceptation du dossier par Est Ensemble.

HABITATIONS INDIVIDUELLES :

Toute nouvelle construction individuelle devra inclure dans son projet, un emplacement pour l'entreposage des bacs de collecte au sein même de la propriété. En effet aucun bac de collecte ne doit se trouver sur le domaine public en dehors des heures et jours de collecte.

LOCAUX D'ACTIVITES :

En cas de construction d'un ou plusieurs locaux commerciaux en pieds d'immeuble, un local spécifique devra y être dédié dans l'enceinte même de chaque activité.

Pour les constructions à usage de regroupement d'activités tertiaires ou autre, le promoteur devra inscrire un espace à l'intérieur de son projet destiné à l'entreposage et à la présentation des déchets non ménagers. La réalisation de cet espace sera à la charge du mandataire en dehors du domaine public.